

Dédicace	9
PLAN SOMMAIRE	17
INTRODUCTION GÉNÉRALE	19
I. Le silence n'est jamais neutre	20
II. Le silence peut être blâmable	26
III. Le silence est un exercice qui n'est pas toujours facile	28
IV. Le silence peut-il entraîner des conséquences juridiques ?	29
V. L'existence du droit au silence ne doit pas dépendre pas de sa consécration législative	33
VI. Les défis au droit de garder le silence	34
VII. Le droit au silence face à l'ère du numérique»	37
<b>CHAPITRE PRÉLIMINAIRE</b>	
II.LES PREMIÈRES APPARITIONS DU DROIT DE GARDER LE SILENCE	<b>41</b>
I. Naissance en Angleterre	41
II. Développement du droit au silence aux États-Unis	46
III. La contribution du droit international à l'essor du droit au silence	49
<b>CHAPITRE I</b>	
L'AFFIRMATION DU DROIT AU SILENCE	<b>53</b>
SOUS-CHAPITRE I : LA NOTION DU DROIT AU SILENCE	<b>53</b>
SECTION I : DÉFINITION DU DROIT AU SILENCE	53
§ 1) Signification du droit au silence	54

A. Le respect du droit au silence suppose le respect de la liberté de la volonté	54
B. Le droit au silence a pour finalité de protéger l'accusé contre une coercition abusive de la part des autorités	58
§ 3) Le silence en matière civile	59
A. En matière de procédure civile	59
B. En matière contractuelle	61
SECTION II : CARACTÈRES DU DROIT AU SILENCE	62
§1) Le droit au silence est divisible	63
§ 2) Le droit au silence n'est pas un droit absolu	65
§ 3) Le droit au silence a un domaine matériel général	66
4) Le droit au silence a des aspects pluriels	69
SOUS-CHAPITRE II : LE DÉBAT DOCTRINAL	70
SECTION I : LES ARGUMENTS CONTRE LA RECONNAISSANCE DU DROIT AU SILENCE	71
§ 1) L'argument tiré de l'absence de fondement légal	72
§ 2) L'argument tiré de la prééminence de l'intérêt général sur l'intérêt des particuliers	72
§ 3) L'argument tiré du fait que l'innocent n'a pas d'intérêt à garder le silence	74
§ 4°) L'argument tiré de l'obligation pour le témoin de déposer	75
§ 5 L'argument tiré de l'impact négatif du droit au silence sur l'autorité de la police	76
SECTION II : LES ARGUMENTS EN FAVEUR LE DROIT AU SILENCE	77
§ 1 <sup>er</sup> le droit au silence est un droit naturel dont l'existence ne dépend pas de sa consécration par le droit positif.	78
§ 2°) Il n'y a pas que les coupables qui ont intérêt à garder le silence	80

§ 3°) Le droit au silence ne sert pas que l'intérêt particulier de l'accusé	81
§ 4) La consécration du droit au silence conforte l'autorité de l'enquêteur policier	82
§ 5) L'impertinence de l'assimilation de l'accusé avec le témoin quant au bénéfice du droit au silence	84
§ . L'impertinence de l'assimilation de l'accusé avec le témoin quant au bénéfice du droit au silence	86
SECTION III : LES ARGUMENTS DU COURANT DOCTRINAL INTERMEDIAIRE	89
§ 1 <sup>er</sup> La teneur des arguments du courant intermédiaire	90
A. La thèse limitant le bénéfice du droit au silence à l'accusé non assisté par un conseil	90
B. La suggestion consistant à autoriser l'audition contre son gré du suspect placé en garde à vue et à n'autoriser l'utilisation des déclarations ainsi recueillies que pour permettre à l'enquête de progresser	91
C. La thèse limitant le bénéfice du droit à l'accusé privé de liberté	93
D) La proposition tendant à l'incrimination des déclarations mensongères du suspect ou de la personne soupçonnée	96
§ 2) L'examen critique des arguments du courant intermédiaire	97
A. La faiblesse de la thèse limitant le bénéfice du droit au silence à l'accusé non assisté par un conseil	98
B. Les insuffisances de la suggestion tendant à limiter l'utilisation des déclarations émanant du suspect contre son gré exclusivement pour permettre à l'enquête de progresser	99
C. La faiblesse de la thèse limitant le droit de garder le silence au suspect privé de liberté	100
D. L'incompatibilité de l'incrimination des déclarations mensongères émanant du suspect ou de la personne poursuivie avec les exigences du procès équitable	102

D.1. Incompatibilité de l'incrimination des déclarations mensongères de la personne soupçonnée ou poursuivie avec les exigences du caractère strictement nécessaire que doit avoir toute incrimination pénale	102
D.2. Incompatibilité de l'incrimination des déclarations mensongères de la personne soupçonnée ou poursuivie avec les exigences des droits de la défense	104
D.3 Incompatibilité de la soumission du suspect ou de la personne poursuivie à la prestation du serment avec le droit au silence lui-même	106
D.4. Incompatibilité de la soumission du suspect et de la personne poursuivie à la prestation du serment avec les exigences de la présomption d'innocence	107
<b>SOUS-CHAPITRE II : DROITS LIÉS AU DROIT AU SILENCE</b>	<b>108</b>
<b>SECTION I : LE DROIT À NE PAS S'AUTO-INCRIMINER</b>	<b>108</b>
§ 1 <sup>er</sup> ) Le droit à ne pas s'auto-incriminer est une fin que le droit au silence est de nature à garantir	109
§ 2) La renonciation au droit au silence n'entraîne pas forcément la renonciation au droit à ne pas s'auto-incriminer	109
§ 3) Le droit au silence n'est pas l'unique rempart contre l'auto-incrimination	111
<b>SECTION II : LE DROIT DE NE PAS TÉMOIGNER CONTRE SOI-MÊME</b>	<b>118</b>
§ 1. Notion de « témoignage » au sens du droit de ne pas témoigner contr soi-même	119
§ 2. Contraindre une personne à déposer contre elle-même c'est lui extorquer des aveux	121
§ 3. Ne pas être obligé de témoigner contre soi-même est le but principal recherché par le droit au silence	122
§ 4. Le droit de ne pas être contraint de témoigner contre soi-même est de nature à garantir l'exercice du droit au silence	123

§ 5. Le droit de ne pas témoigner contre soi même interdit l'utilisation d'un témoignage incriminant fait dans le cadre d'une autre procédure	126
<b>CHAPITRE II</b>	
FONDEMENTS DU DROIT AU SILENCE	<b>122</b>
SOUS-CHAPITRE I : FONDEMENT HISTORIQUE DU DROIT AU SILENCE	<b>133</b>
Section II : la prééminence historique de l'aveu et la mobilisation de la terreur pour l'obtenir	<b>135</b>
§ 1 <sup>er</sup> La prééminence historique de l'aveu	135
§ 2) La crise de l'aveu	137
SECTION II : LE DROIT AU SILENCE COMME MOYEN DE RÉHABILITATION DE L'AVEU	<b>145</b>
§ 1 <sup>er</sup> ) La prohibition internationale de l'usage de la torture aux fins notamment d'obtenir des aveux	145
§ 2) Le droit au silence se dresse en obstacle contre l'aveu extorqué	149
§ 3) Le droit au silence renforce la fiabilité de l'aveu	152
SOUS-CHAPITRE II : FONDEMENTS THÉORIQUES DU DROIT AU SILENCE	<b>153</b>
SECTION I : LE DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE	<b>153</b>
§ 1 <sup>er</sup> Notion de procès équitable	155
A. Notion de procès	155
B. Notion d'équité	160
C. Notion de procès équitable	164
§2) Rapport du droit au silence et droit à un procès équitable	172
SECTION II : LA PRÉSUMPTION D'INNOCENCE	<b>175</b>
§ 1) Définition de la présomption d'innocence	178

A. La présomption d'innocence : une garantie des droits de la défense lors du procès pénal	178
B. La présomption d'innocence : un droit subjectif reconnu à l'accusé	186
§ 2) Rapport du droit au silence avec la présomption d'innocence	191
<b>SECTION III / LE DROIT À LA DIGNITÉ</b>	<b>194</b>
§1) Essai de définition de la notion de dignité	195
A. Approche théologique et historique	199
A 1. Approche théologique	199
A 2. Approche historique	203
B. La juridiciarisation de la notion de dignité	205
B 1. En droit international	205
B 2. En droit interne	210
a) Droit tunisien	210
b) Droit comparé	211
§ 2. Rapport du droit à la dignité avec le droit au silence	215
<b>SECTION IV : LE DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION</b>	<b>218</b>
Généralités	218
§ 1 <sup>er</sup> ) Notion	219
§ 2) Rapport du droit au silence avec la liberté d'expression	225
<b>SECTION V :LES DROITS DE LA DÉFENSE</b>	<b>229</b>
§ 1) Notion de droits de la défense	229
§ 2) Le droit au silence garant de la sauvegarde des droits de la défense	233
<b>CHAPITRE III</b>	
<b>LE DOMAINE DU DROIT AU SILENCE</b>	<b>239</b>

SOUS-CHAPITRE I LE DOMAINE PERSONNEL DU DROIT AU SILENCE	<b>239</b>
SECTION I L'ACCUSÉ	240
SOUS-SECTION I : L'ACCUSÉ PERSONNE PHYSIQUE	240
§ 1) Notion d'accusé	240
A. Le suspect	241
B. L'inculpé ou le "mis en examen"	245
C. La personne appelée à répondre d'une ou plusieurs infractions devant une juridiction de jugement	246
C.1. Le prévenu	246
C.. L'accusé proprement dit	247
D. La notion d'accusé au sens du droit pénal international	249
SOUS-SECTION II : L'ACCUSÉ PERSONNE MORALE	250
§ 1 <sup>er</sup> ) SPÉCIFICITÉ DE L'ACCUSÉ PERSONNE MORALE	250
A. Notion de personne morale	250
B. La nature spécifique de l'accusé personne morale	256
II. LE DROIT AU SILENCE ET LA PERSONNE MORALE	257
A. La personne morale peut elle bénéficier du droit de garder le silence ?	257
A. 1. La personne morale responsable unique de l'infraction commise par ses organes de décision	259
A.. Le cumul des poursuites	263
B. Le témoignage d'une personne morale	264
B. 1. Le cas des poursuites pénales diligentées exclusivement contre la personne morale	264
B.2. Le cas de cumul des poursuites pénales	265

SECTION II : LE TÉMOIN ACCUSÉ POTENTIEL	269
§ 1 <sup>er</sup> ) Notion de témoin	269
A. L'obligation légale de déposer	271
B. Les exceptions apportées à l'obligation de témoigner	272
§ 2. Le principe de l'exclusion du témoin du bénéfice du droit au silence	273
§ 3. Le témoin, accusé potentiel doit pouvoir se prévaloir du droit au silence	274
A. Justification théorique de l'exception	275
B. Les solutions législatives adoptées en droit comparé pour parer au problème de l'auto-incrimination que pourrait receler la déposition du témoin	279
A. L'Autriche	279
B. L'Allemagne et la Belgique	280
C. La suisse	283
D. Le Canada	284
SOUS-CHAPITRE II DOMAINE MATÉRIEL DU DROIT AU SILENCE	<b>286</b>
SECTION I : LE DOMAINE DU DROIT AU SILENCE S'ÉTEND À TOUTE LA MATIÈRE PÉNALE	287
SOUS-SECTION I : NOTION DE MATIÈRE PÉNALE	287
§ 1 <sup>er</sup> ) La matière pénale formelle	288
A. Le droit pénal formel	288
B. La procédure pénale	289
§ 2) La matière intrinsèquement pénale	290
A. La notion autonome de « poursuite pénale »	290
B. La notion autonome « d'accusation »	299

Sous-section II : le droit au silence s'étend à toutes les poursuites pénales de la plus simple à la plus complexe	302
§ 1 <sup>er</sup> ) Les particularités procédurales des infractions poursuivies et le droit au silence	303
§2) Le droit au silence et l'intérêt public à la poursuite de l'infraction et à la sanction de son auteur	308
SECTION II : LES RESTRICTIONS AU DOMAINE MATÉRIEL DU DROIT AU SILENCE	316
Sous-section I : exclusion des déclarations se rapportant à l'identité de l'accusé du domaine du droit au silence	317
§ 1 <sup>er</sup> ) L'identité stricto sensu	317
§ 2) Controverse sur l'élément de l'identité se rapportant à l'âge et la situation de fortune de l'accusé	318
Sous-section II : exclusion du domaine matériel du droit de garder le silence le refus du propriétaire du véhicule flashé en excès de vitesse de divulguer l'identité de son conducteur	320
§1 <sup>er</sup> ) La présomption de responsabilité	321
§ 2) La répression du refus de collaboration à l'enquête	325
Sous-section III : exclusion des éléments de preuve« qui existent indépendamment de la volonté » de l'accusé du domaine matériel du droit au silence	330
§ 1) Le prélèvement d'échantillons humains en vue d'analyses médico-légales	331
<b>CHAPITRE IV</b>	
LA NOTIFICATION DU DROIT AU SILENCE	<b>347</b>
SOUS-CHAPITRE I JUSTIFICATION DE LA NOTIFICATION	<b>348</b>
SECTION I JUSTIFICATION THÉORIQUE	<b>348</b>
§ 1 <sup>er</sup> ) La prévention des abus de la part l'autorité policière	348

§ 2) La prévention de la contrainte à l'auto-incrimination	349
SECTION II : FONDEMENT TEXTUEL DU DROIT DE L'ACCUSÉ À ÊTRE INFORMÉ DU DROIT AU SILENCE	<b>352</b>
§ 1 <sup>er</sup> ) L'origine jurisprudentielle de l'obligation faite à l'autorité d'informer le suspect de son droit au silence	353
§ 2) La consécration législative du droit de l'accusé à être informé de son droit au silence	357
SOUS-CHAPITRE II : le moment de la notification	<b>361</b>
SECTION I : LA REGLE DE LA NON TARDIVITÉ DE LA NOTIFICATION	<b>362</b>
§ 1 <sup>er</sup> ) Justification de la règle	362
§ 2) Sanction de la règle	367
SECTION II : LA JUSTIFICATION DU RETARD DE LA NOTIFICATION DES DROITS PAR DES CIRCONSTANCES INSURMONTABLES	<b>380</b>
§ 1 <sup>er</sup> ) État d'ébriété empêchant le suspect de comprendre la portée des droits qu'on lui notifie	381
§ 2) L'hypothèse du poste ou le commissariat de police assiégé par des manifestants	385
§ 3) Hypothèse de la notification tardive due à l'attente de l'arrivée d'un interprète	385
§ 4. Le retard de l'information des droits dû à des raisons de sécurité	387
SOUS- CHAPITRE III : LA TENEUR ET LES MODALITÉS DE LA NOTIFICATION	<b>388</b>
SECTION I : LA TENEUR DE LA NOTIFICATION	<b>388</b>
§ 1 <sup>er</sup> ) La variabilité de la formulation de la notification	389
§2) L'information doit être claire et de nature à édifier l'intéressé sur sa liberté de parler ou de se taire	394

SECTION II : LES MODALITÉS DE LA NOTIFICATION	<b>395</b>
§ 1 <sup>er</sup> ) La notification verbale	396
§ 2) La notification par écrit	396
<b>CHAPITRE V</b>	
PORTEE DU DROIT AU SILENCE	<b>399</b>
SECTION I. LA FACULTÉ DE RENONCIATION AU DROIT AU SILENCE	399
§ 1. La renonciation doit être libre	400
A. La renonciation au droit de garder le silence suite aux efforts de persuasion déployés par la police	401
B. La renonciation au droit de garder le silence suite à un stratagème	407
B.1. Les déclarations faites par le suspect à un compagnon de cellule qui s'avère être un informateur de la police	407
B.2. Les déclarations faites par le suspect à « M. Big »	414
§ 2. La renonciation doit être univoque	422
§ 3. La renonciation doit être éclairée	423
SECTION II. LE SILENCE DE L'ACCUSÉ PEUT JOUER UN RÔLE RÉSIDUEL DANS LA DÉCISION DE CULPABILITÉ	424
§ 1. Le silence de l'accusé peut jouer un rôle lors de l'appréciation de la crédibilité des ses moyens de défense invoqués pour la première fois lors du procès	425
§ 2) Les pré requis pour que le silence puisse jouer un rôle	426
<b>CHAPITRE VI</b>	
LE DROIT AU SILENCE À L'ÉPREUVE DES PROCÉDURES ALTERNATIVES AUX PROCÈS PÉNAUX	<b>431</b>
SECTION I : LE PLAIDER COUPABLE ET LE DROIT AU SILENCE	<b>432</b>

§ 1 <sup>er</sup> Notion de la procédure de plaider coupable	432
§ 2) Le plaider coupable suppose la renonciation au droit au silence	437
SECTION II : LA COMPOSITION PÉNALE ET LA TRANSACTION PAR MÉDIATION EN MATIÈRE PÉNALE	446
§ 1 <sup>er</sup> La composition pénale en droit français	450
§ 2) La transaction par médiation pénale en droit tunisien	454
Bibliographie	461
Index alphabétique	527
Auteurs	538
Table des matières	545